



## Du Conseil Municipal

Séance du 17 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de conseillers présents : 21  
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 2

Convocation adressée le 13/09/2024  
Affichée le 13/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept du mois de septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, en session ordinaire, sous la présidence de Pascal JOCOU.

Présents : Murielle BARCOS, Vanessa BEAU, Benoît BROUCARET, Christine CHEVERRY PALUAT, Alain ÇUBURU, Mikael DACHARY, Marie DASSÉ, Carole DAVID, Sylvie DUBREUIL ELISSALDE, Fabienne ETCHEGARAY, Eric HIRIART URRUTY, Alain ITHURBIDE, Pascal JOCOU, Marie JULLIAN, David LARREGUY, Patricia LARRONDE, Sébastien LASSEGUETTE, Jorge RAMIREZ, Christophe SAINT-PIERRE, Véronique SANCHEZ, Stéphanie SIBERCHICOT.

Absents : Pierre OLÇOMENDY (procuration à Alain ITHURBIDE) Fabienne SALLABERRY (procuration à Stéphanie SIBERCHICOT).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Alain ÇUBURU

### DCM 02 : Constitution des commissions municipales

M. le Maire expose qu'en application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

M le Maire propose de créer une Commission qui sera chargée d'examiner l'objet suivant :

- L'urbanisme

M. le Maire précise qu'il appartient également au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et de procéder à leur nomination.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'une commission urbanisme
- **FIXE** à 8 le nombre de membres de cette commission
- **PROCEDE** à la désignation des membres au sein de cette commission municipale

Après appel à candidatures, et en conformité avec les dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité désigne au sein de :

- **la commission urbanisme :**  
Sylvie ELISSALDE DUBREUIL  
Alain ÇUBURU  
Alain ITHURBIDE  
Mikaël DACHARY  
Carole DAVID  
Christophe SAINT-PIERRE  
David LARREGUY  
Sébastien LASSEGUETTE

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,  
Pascal JOCOU